



Procès-verbal
du conseil communautaire
lundi 10 février 2025
à 19h
au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

Présentation du bilan d'activités du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

Ressources humaines

- 1. Actualisation du tableau des effectifs**
- 2. Mise à jour des mesures transitoires pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).**

Marchés Publics

- 3. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE16 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**
- 4. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°16MO01, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance.**
- 5. Autorisation de signer les deux lots du marché n°24SE44 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est.**

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Aménagement du territoire

- 6. Cession de parcelles à la commune d'Apprieu.**

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 JANVIER 2025

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Nombre de conseillers en exercice : 42
Nombre de présents : 32
Absents ayant donné pouvoirs : 8
Absents : 2

TITULAIRES PRÉSENTS : M. Dominique PALLIER, Mme Christine MICHALLET, M. Jérôme CROCE, Mme Anne ROBERT, Mme Émilie SYLVESTRE, M. Antoine REBOUL, M. Pierre CARON, Mme Christine PROVOOST, M. René GALLIFET, M. Serge COTTAZ, M. Yves JAYET, Mme Marie-Pierre BARANI, M. Pierre BOZON, Mme Michelle ORTUNO, M. Philippe CHARLÉTY, M. Roger VALTAT, Mme Aude DAUPHANT, M. Philippe GLANDU, M. Cyrille MADINIER, M. Max BARBAGALLO, M. Franck HUGON, Mme Géraldine BARDIN-RABATEL, Mme Catherine SERVETTAZ, M. André UGNON, Mme Ingrid SANFILIPPO, M. Christophe BENOÎT, Mme Amélie GIRERD, M. Bruno CORONINI, M. Alain IDELON, M. Dominique ROYBON, Mme Nathalie WILT, Mme Joëlle ANGLEREAUX

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. Alexandre COULLOMB a donné pouvoir à M. Dominique PALLIER
Mme Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à M. Antoine REBOUL
Mme Martine JACQUIN a donné pouvoir à Mme Aude DAUPHANT
Mme Mathilde SOUFFLOT a donné pouvoir à M. Max BARBAGALLO
M. Éric ALCANTARA a donné pouvoir à M. Franck HUGON
Mme Agnès BOULLY-FELIX a donné pouvoir à M. André UGNON
Mme Lydie MONNET a donné pouvoir à Mme Géraldine BARDIN-RABATEL
Mme Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Mme Amélie GIRERD

TITULAIRE ABSENT

M. CHRISTOPHE FAYOLLE, M. ROGER BAYOT

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 8 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 32 élus présents dans la salle.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe GLANDU, 1^{er} Vice-président, est proposé au poste de secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

RESSOURCES HUMAINES

1. Actualisation du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2313-1, L5211-1, L5214-16 et R2313-3 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-11-19 en date du 29 novembre 2021 prenant acte des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la communauté de communes de Bièvre Est;

Considérant la nécessité de recruter un.e assistant.e éducatif.ive au service petite enfance.

Il est proposé la création du poste figurant dans le tableau ci-dessous.

Cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement :

- d'un agent contractuel de droit public, en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique précité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire indiquée dans le tableau ci-dessous et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération du 17 juin 2024.

Direction Service	Emploi permanent	Grade créé	Grille indiciaire de rémunération	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Petite Enfance	Assistant.e éducatif.ive	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	35 h	01/03/2025

Lorsque ce poste sera pourvu, un emploi d'agent d'entretien, au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil communautaire.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création du poste présenté ci-dessus ;
- d'approuver en conséquence l'actualisation du tableau des effectifs présenté ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

2. Mise à jour des mesures transitoires pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Rapporteur : M. Philippe GLANDU

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2010-997 en date du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n°2014-513 en date du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 en date du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire en date du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20171002 en date du 16 octobre 2017 relative au régime indemnitaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20240602CC en date du 17 juin 2024 relative aux principes régissant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 10 février 2024 ;

L'article 6 de la délibération n°20240602CC du 17 juin 2024 relatif aux mesures transitoires est modifié comme suit :

6 . MESURES TRANSITOIRES

La délibération du conseil communautaire n°20171002 prévoyait le versement du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au mois de novembre de l'année suivant l'exercice des fonctions considérées en prenant en compte l'évaluation annuelle.

Le CIA de l'année 2023 sera donc versé en novembre 2024 selon les montants et critères définis par la délibération n°20171002. Il ne sera pas proratisé à l'absentéisme.

Le CIA de l'année 2024 sera versé en novembre 2025, sur la base des critères définis dans la délibération n°20240602CC.

Il sera calculé de la manière suivante:

- La période du 1^{er} novembre 2023 au 30 juin 2024 donnera lieu au versement maximal de 8/12^e du montant du CIA défini par la délibération n°20171002.
- La période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024 donnera lieu au versement maximal de 6/12^e du montant du CIA défini par la délibération n° 20240602CC.

Les autres articles restent inchangés.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouvelles mesures transitoires de versement du CIA décrite ci-dessus ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

MARCHES PUBLICS

3. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°22SE16 relatif à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2, L2194-1 et R2124-2 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-10-01 en date du 17 octobre 2022 autorisant la signature du marché n°22SE16, relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage ;

Vu le procès verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 6 octobre 2022 portant sur l'attribution du marché ;

Le 17 octobre 2022, le conseil communautaire a délibéré pour autoriser le président à signer le marché n°22SE16 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage de la communauté de communes de Bièvre Est, conformément à la décision de la CAO.

À la suite de la fermeture de l'aire d'accueil de Colombe, certaines prestations, notamment celles relatives à l'accueil des gens du voyage, la gestion et la perception des recettes, l'application du règlement intérieur, les procédures exceptionnelles (recouvrement des dettes, dépassement de la durée du séjour), ne sont plus effectuées.

Par conséquent, il convient de signer un avenant afin de modifier le montant des prestations. Une remise mensuelle de 1 050,00 € HT est appliquée à compter du 1^{er} octobre 2024 et ce tant que l'aire restera fermée.

Considérant le marché n°22SE16 relatif à la gestion des équipements d'accueil des gens du voyage notifié le 28 octobre 2022 à la société SG2A sis à Rillieux la pape (69140) ;

Considérant la nécessité de passer un avenant n°1 au marché n°22SE16 afin de modifier le montant des prestations suite à la fermeture de l'aire d'accueil de Colombe ;

Considérant que cette modification a une incidence financière de -17,16 % sur le montant mensuel ;

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la signature de l'avenant actant la précision ci-dessus énumérée ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché n°16MO01, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance.

Cette délibération est ajournée à la suite de questions complémentaires.

5. Autorisation de signer les deux lots du marché n°24SE44 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1414-2, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code de la commande publique notamment les articles L2124-2 et R2124-2 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 4 février 2025 ;

Une consultation a été lancée le 29 novembre 2024, pour le nettoyage et l'entretien des locaux et de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est.

Ce marché est un accord-cadre à bon de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

Il fait l'objet de deux lots :

- lot n°1 : nettoyage et entretien des locaux ;
- lot n°2 : nettoyage et entretien de la vitrerie.

Le montant maximum hors taxe pour chaque période est de 100 000,00 € pour le lot n°1 et de 20 000,00 € pour le lot n°2.

Il a été reçu deux offres pour le lot n°1 et deux offres pour le lot 2.

La CAO qui s'est tenue le 4 février 2025 a décidé, au vu du rapport d'analyse des offres, d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise FRAGAL, sise ZI les blanchisseries à Voiron (38500) ;
- le lot n°2 à l'entreprise DHN nettoyage, sise 6 rue du mont guillaume à Oytier Saint Oblas (38780).

Considérant la décision de la CAO ;

Considérant que suite à l'analyse des offres, les entreprises suivantes sont classées première :

- pour le lot n°1 : l'entreprise FRAGAL, sise ZI les blanchisseries à Voiron (38500) ;

- pour le lot n°2 : l'entreprise DHN nettoyage, sise 6 rue du mont guillaume à Oytier Saint Oblas (38780).

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'acter la décision de la CAO du 4 février 2025 ;
- d'autoriser le président à signer le lot 1 du marché n°24SE44 relatif au nettoyage et à l'entretien des locaux de la communauté de communes de Bièvre Est avec la société FRAGAL, sise ZI les blanchisseries à Voiron (38500) ;
- d'autoriser le président à signer le lot 2 du marché n°24SE44 relatif au nettoyage et à l'entretien de la vitrerie de la communauté de communes de Bièvre Est avec la société DHN nettoyage, sise 6 rue du mont guillaume à Oytier Saint Oblas (38780) ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget principal et au budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères, de la communauté de communes de Bièvre Est ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Marie-Pierre Barani demande s'il y avait déjà un prestataire.

Joëlle Anglereaux confirme que la société Fragal était déjà notre prestataire. Il a été décidé de garder ce prestataire car leur proposition est la mieux-disante.

Marie-Pierre Barani demande le delta par rapport au marché précédent.

Pour répondre à cette question, une note est proposée en annexe de ce procès-verbal.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6. Cession de parcelles à la commune d'Apprieu.

Rapporteur : M. Roger VALTAT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L1311-13, L5211-1 et L5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L3112-1 et L1212-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-05-08 en date du 15 mai 2017 approuvant la modification n°4 du PLU d'Apprieu ;

La collectivité avait acquis des parcelles pour la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Apprieu au lieu-dit « le Bois du Deveze ». Après réalisation de l'aire d'accueil, environ 2 500 m² ne sont pas utilisés et sont difficiles d'entretien.

La commune souhaite utiliser ce reliquat de foncier pour aménager un bâtiment léger pour l'association de chasse communale. Divers échanges ont eu lieu avec la collectivité, notamment au cours de la modification n°4 du PLU d'Apprieu.

D'un commun accord, il a été convenu de céder à la commune d'Apprieu à l'euro symbolique la parcelle AM267 pour 2 293 m² et la parcelle AM268 pour 234 m².

Considérant que le Président est habilité à recevoir et à authentifier cet acte passé en la forme administrative, et qu'il ne peut être juge et partie, il est proposé que la collectivité soit représentée, lors de la signature de l'acte par le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Philippe GLANDU.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

1 sans participation : Jérôme CROCE

- d'autoriser la vente des parcelles AM768 pour 234m² et AM766 pour 2293 m² à l'euro symbolique à la commune d'Apprieu ;

- d'autoriser le 1^{er} Vice-président, M. Philippe GLANDU, à signer l'acte administratif et tous documents relatifs à ce dossier ;
- d'autoriser et mandater le président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

N°2025-01-01-BC : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI) pour le centre socio-culturel Ambroise Croizat.

Afin d'accompagner au mieux les équipes des deux centres sociaux et de l'EVS dans le cadre du renouvellement de leurs projets sociaux qui a démarré en septembre 2024, en accord avec la réglementation de la CNAF, la collectivité souhaite bénéficier d'un appui méthodologique et des ressources d'un réseau national. De ce fait, il est proposé d'adhérer à la FCSI. L'engagement est réciproque c'est-à-dire que la collectivité s'engage à participer au réseau et aux différentes instances et groupes de travail. L'adhésion fait objet d'une convention de 5 ans. Le coût de l'adhésion est proratisé en fonction de la date effective dans l'année N. Le coût annuel de l'adhésion est de 1 495 euros pour le centre socioculturel Ambroise Croizat. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le courrier de demande d'adhésion à la FCSI pour le centre socio-culturel Ambroise Croizat.

N°2025-01-02-BC : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI) pour le centre socio-culturel Lucie Aubrac.

Afin d'accompagner au mieux les équipes des deux centres sociaux et de l'EVS dans le cadre du renouvellement de leurs projets sociaux qui a démarré en septembre 2024, en accord avec la réglementation de la CNAF, la collectivité souhaite bénéficier d'un appui méthodologique et des ressources d'un réseau national. De ce fait, il est proposé d'adhérer à la FCSI. L'engagement est réciproque c'est-à-dire que la collectivité s'engage à participer au réseau et aux différentes instances et groupes de travail. L'adhésion fait objet d'une convention de 5 ans. Le coût de l'adhésion est proratisé en fonction de la date effective dans l'année N. Le coût annuel de l'adhésion est de 1 890 € euros pour le centre socioculturel Lucie Aubrac. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le courrier de demande d'adhésion à la FCSI pour le centre socio-culturel Lucie Aubrac.

N°2025-01-03-BC : Adhésion à la Fédération des Centres Sociaux de l'Isère (FCSI) pour l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Afin d'accompagner au mieux les équipes des deux centres sociaux et de l'EVS dans le cadre du renouvellement de leurs projets sociaux qui a démarré en septembre 2024, en accord avec la réglementation de la CNAF, la collectivité souhaite bénéficier d'un appui méthodologique et des ressources d'un réseau national. De ce fait, il est proposé d'adhérer à la FCSI. L'engagement est réciproque c'est-à-dire que la collectivité s'engage à participer au réseau et aux différentes instances et groupes de travail. L'adhésion fait objet d'une convention de 5 ans. Le coût de l'adhésion est proratisé en fonction de la date effective dans l'année N. Le coût annuel de l'adhésion est de 1 218 € euros pour l'EVS. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le courrier de demande d'adhésion à la FCSI pour l'EVS.

N°2025-01-04-BC : Autorisation de signer la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le Contrat Local d'Accompagnement d'Aide à la Scolarité (CLAS) 2024/2025.

Cette présente convention d'objectifs et de financement précise les modalités de financement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) entre la communauté de communes Bièvre Est et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Isère. Le CLAS est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Il s'inscrit dans les objectifs et les principes d'action définis par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité. La convention entre la communauté de communes et la CAF concerne uniquement le bonus « enfants » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Celui-ci vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS en dotant les porteurs de projets de moyens d'action supplémentaires, afin

qu'ils puissent développer des projets de plus grande ampleur, mobilisateurs pour les enfants et les équipes, leviers essentiels à l'ouverture sur le monde et l'élargissement des centres d'intérêt des enfants. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour le CLAS 2024/2025.

N°2025-01-05-BC : Autorisation de signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement concernant la subvention de soutien aux formations et aux séjours vacances.

Le service enfance jeunesse famille de la communauté de communes de Bièvre Est accompagne des jeunes en formation BAFA/BAFD et organise des séjours jeunes. Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille de la CAF rétablit la possibilité d'accompagner le développement sur le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer les formations BAFA/BAFD supplémentaires à compter du 1^{er} janvier 2024. A compter de janvier 2024, le dégel du bonus territoire « séjours de vacances » permettra le développement du nombre de journées-enfants en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre avec une attention particulière aux publics spécifiques, tels que les enfants et adolescents en situation de handicap, ceux qui relèvent de l'aide sociale à l'enfance ou encore les familles monoparentales ou modestes. Le présent avenant a pour objectif d'intégrer à la convention d'objectifs et de gestion en cours de validité entre la CAF et le gestionnaire, les nouvelles mesures de calcul de la subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et de la subvention aux séjours vacances. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet d'avenant.

N°2025-01-06-BC : Autorisation de signer la convention avec l'éco-organisme EcoDDS pour le traitements des Déchets Diffus Spécifiques (DDS).

La communauté de communes de Bièvre Est finance la collecte et le traitement des DDS apportés en déchetterie. Le coût de cette collecte et de ce traitement est d'environ 100 000 € HT pour l'année 2024. Il est proposé de signer une convention avec l'éco-organisme « EcoDDS » qui collecte et traite gratuitement les DDS des particuliers pour le compte des collectivités. La communauté de communes de Bièvre Est s'engage à collecter séparément et remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS apportés selon les règles fixées par l'éco-organisme. Elle ne collectera pour le compte d'EcoDDS que les déchets définis dans l'arrêté produits de la filière. Le bureau communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le projet de convention avec EcoDDS annexé à la présente délibération.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°151-2024 : Attribution du marché n°24PI34 relatif à une mission d'urbaniste en chef en vue de la requalification de la zone commerciale Bièvre-Dauphine.

Il a été décidé d'attribuer le marché n°24PI34 relatif à une mission d'urbaniste en chef en vue de la requalification de la zone commerciale Bièvre-Dauphine au groupement composé des sociétés AM ENVIRONNEMENT (mandataire) sis ISSY LES MOULINEAUX (92130), ESPELIA, INTENCITE et VERDI INGENIERIE MEDITERRANEE. Le marché à prix mixte est passé avec un montant minimum de 81 515,00 € HT et un maximum de 120 000,00 € HT pour une durée de 4 ans.

N°152-2024 : Signature du marché subséquent n°24SE45 relatif à une intervention sur la pompe de relevage « côté square » à Châbons.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°24SE45, relatif à une intervention sur la pompe de relevage « côté square » située sur la commune de Châbons, pour un montant de 293,76 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°153-2024 : Signature du contrat de maintenance des murs mobiles installés au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et au pôle petite enfance pour l'année 2025.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la maintenance des cloisons mobiles au siège de la communauté de communes de Bièvre Est et pôle petite enfance à la société ALGAFLEX, sis SAINT BLAISE DU BUIS (38140). Le montant de cet abonnement s'élève à 1 250 € HT. Le présent contrat prend fin le 31 décembre 2025.

N°154-2024 : Signature du contrat d'entretien et des contrôles périodiques pour les fermetures industrielles pour l'année 2025.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour l'entretien périodique des portails coulissants, portes sectionnelles et rideaux métalliques à la société OPENSPEED ZI des trois fontaines, sis à Rives (38140). Le montant de cet abonnement s'élève à 1 142 € HT. Le présent contrat prend fin le 31 décembre 2025.

N°155-2024 : Autorisation de vente de ferrailles et batteries des déchèteries de Apprieu, Beaucroissant, Châbons de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il a été décidé d'autoriser la vente des flux de ferrailles-platinages et des batteries réceptionnées à la société 33 pour un montant réparti comme suit pour le mois de novembre 2024 : ferrailles : 15,72 tonnes pour un montant de 1 540,56 €.

N°156-2024 : Signature de la convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et le collège de Champier pour la mise à disposition de personnel.

Il a été décidé d'accepter les modalités de partenariat de la convention annuelle pour la mise à disposition d'un animateur jeunesse auprès du collège de Champier pour la saison 2024/2025.

N°156-2024 : Signature du contrat de maintenance relatif aux portes automatiques du siège et du pôle petite enfance.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service relatif à la maintenance des portes automatiques du siège et du pôle petite enfance à la société SOFTICA sis à Méry. Le montant de cette prestation s'élève à 1 857,32 € hors taxe soit 2 228,78 € toutes taxes comprises.

N°001-2025 : Signature du contrat de maintenance annuelle des équipements de cuisine et buanderie du Pôle Petite Enfance (PPE).

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service, pour la maintenance annuelle des équipements de cuisine et de buanderie du pôle petite enfance de la communauté de communes de Bièvre Est, à l'entreprise MERENCHOLE. Le montant de cette prestation s'élève à 840 € HT. Le présent contrat prend fin le 31 décembre 2025.

N°002-2025 : Signature du contrat de vérification périodique des bâtiments et des équipements publics.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestation de service pour la vérification périodique des bâtiments et des équipements à l'entreprise DEKRA sise à Echirolles (38130). Le montant de cette prestation s'élève à 3 168,72 € HT. La durée de ce contrat est de 3 ans.

N°003-2025 : Convention entre la communauté de communes de Bièvre Est et la commune de Le Grand-Lemps pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention pour la mise à disposition d'un minibus auprès de la commune de Le Grand-Lemps du 17 janvier 2025 au 20 janvier 2025.

N°004-2025 : Désignation du cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans les litiges avec madame Marie-Louise Mauduit et monsieur Marc Hourtane, monsieur Jean-François Bonnin et madame Pascale Wiczorek.

Il a été décidé de désigner le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2, square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les litiges l'opposant à madame Marie-Louise Mauduit et monsieur Marc Hourtane, monsieur Jean-François Bonnin et madame Pascale Wiczorek.

N°005-2025 : Convention de gestion et d'entretien des lignes de communications à très haut débit en fibre optique avec la société ISÈRE FIBRE.

Il a été décidé de valider la convention de gestion et d'entretien des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique entre la communauté de communes de Bièvre Est et la société ISÈRE FIBRE.

N°006-2025 : Signature du marché subséquent n°25SE03 relatif au remplacement du débitmètre de Champaude sur la commune de Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de signer le marché subséquent n°25SE03, relatif au remplacement du débitmètre de Champaude sur la commune de Le Grand-Lemps, pour un montant de 3 376,71 € HT, passé sur le fondement de l'accord-cadre n°23SE16 relatif à la maintenance électromécanique des ouvrages d'eau potable et d'assainissement et de la mise à disposition d'une astreinte 24h/24 – 7j/7 attribué à la société ELECTREAU.

N°007-2025 : Convention de mise à disposition des données MAJIC III relatives au cadastre pour le prestataire retenu pour la réalisation de l'étude de requalification de la zone commerciale Bièvre Dauphine.

Il a été décidé d'autoriser la mise à disposition des données MAJIC III au prestataire en charge de la réalisation de l'étude de requalification.

Le Président

Le secrétaire de séance
1^{er} Vice-président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIÈVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dauphine
1352, rue Augustin Blanchet
38690 COLOMBE
Tél. 04 76 06 10 94 - Fax 04 76 06 40 98

Roger VALTAT

Philippe GLANDU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
de BIEVRE EST
Parc d'Activités Bièvre Dardennes
1385, rue Augustin Blanchet
38890 COLOMBE
Tél. 04 78 08 10 84 - Fax 04 78 08 40 98